



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES  
ENVIRONNEMENTALES

EG

# ARRETE

N° 1471/2008

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à La Bresse et d'exploiter une installation de traitement de matériaux sur le site présentée par la société GRANITERIE PETITJEAN.**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 698/93 du 11 mai 1993 modifié par l'arrêté préfectoral n° 874/99 du 23 avril 1999 autorisant la société GRANITERIE PETITJEAN, dont le siège social est situé 14, Chemin des Ecorces – BP n° 14 à LA BRESSE (88250), à exploiter une carrière à ciel ouvert de granit sur le territoire de la commune de La Bresse, au lieudit « Le Messieu », pour une durée de 10 ans,

VU l'arrêté préfectoral n° 1934/93 du 14 octobre 1993 modifié par l'arrêté préfectoral n° 875/99 du 23 avril 1999 autorisant la société GRANITERIE PETITJEAN à exploiter une carrière à ciel ouvert de granit sur le territoire de la commune de La Bresse, au lieudit « La Roche des Chats », pour une durée de 15 ans,

VU la demande remise à la Préfecture des Vosges le 11 avril 2008 par M. Jean-Louis VAXELAIRE, Président Directeur Général de la société GRANITERIE PETITJEAN, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de ces carrières dans un seul et même périmètre, la superficie totale affectée à l'exploitation étant de 92 755 m<sup>2</sup> dont 36 786 m<sup>2</sup> réellement exploitables, la production maximale annuelle sollicitée étant de 90 000 tonnes et la durée d'exploitation de 30 ans et d'exploiter une installation de traitement de matériaux d'une puissance de 290 kW sur le site,

VU l'avis de classement de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 21 avril 2008,

VU la décision n° E08000142/54 en date du 20 mai 2008 du Président du Tribunal Administratif de Nancy, désignant M. Bernard LECOUFFE, en qualité de commissaire enquêteur,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par la société GRANITERIE PETITJEAN, dont le siège social est situé 14, Chemin des Ecorces – BP n° 14 à LA BRESSE (88250), en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de granit sur le territoire de la commune de La Bresse, aux lieux-dits « La Roche des Chats » et « Le Messieu », de procéder à son extension et d'exploiter une installation de traitement de matériaux sur le site, fera l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 18 juin au 18 juillet 2008 inclus.

### **ARTICLE 2 :**

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Gérardmer et Rochesson.

Un avis au public sera affiché par les soins des Maires de La Bresse et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

### **ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée comprenant notamment une étude d'impact seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de La Bresse, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Jean-Louis VAXELAIRE, Président Directeur Général de la société GRANITERIE PETITJEAN et responsable dudit projet.

**ARTICLE 4 :**

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de La Bresse, du 18 juin au 18 juillet 2008 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie de La Bresse, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

**ARTICLE 5 :**

M. Bernard LECOUFFE, domicilié 17, rue Albert Cuny à SAINT-DIE DES VOSGES (88100), est nommé commissaire enquêteur.

Il siègera à la mairie de La Bresse, les jeudi 19 juin 2008 de 9H à 12H, samedi 28 juin 2008 de 9H à 12H, vendredi 4 juillet 2008 de 14H à 17H, lundi 7 juillet 2008 de 9H à 12H et vendredi 18 juillet 2008 de 14H à 17H, où il se tiendra à la disposition du public.

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de La Bresse sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 7 :**

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le dossier complet d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Vosges.

**ARTICLE 8 :**

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la Préfecture des Vosges, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement – Bureau des Procédures Environnementales, soit à la mairie de La Bresse.

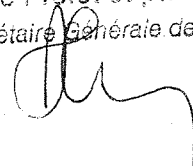
Après enquêtes publique et administrative et consultation de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le Préfet des Vosges statuera sur la demande de la société GRANITERIE PETITJEAN, par arrêté.

**ARTICLE 9 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Saint-Dié des Vosges, l'Inspecteur des Installations Classées, les Maires de La Bresse, de Gérardmer et de Rochesson et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 29 MAI 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Dominique CONCA